



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médaille de la reconnaissance française

Question écrite n° 100917

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les interrogations suscitées, au sein des associations d'anciens combattants, par le décret n° 2016-949 du 12 juillet 2016 portant création d'une médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme. Ce décret place protocolairement cette médaille avant celles du monde combattant (croix de guerre, croix de la valeur militaire, médaille des blessés de guerre...). Les associations du monde combattant et patriotique estiment que ceux qui ont été tués, qui se sont illustrés au combat ou qui y ont été blessés doivent avoir une reconnaissance supérieure aux victimes du terrorisme, aussi honorables soient-elles. D'autre part, les associations d'anciens combattants soulignent que le décret de deuxième référence qui abroge le décret n° 52-1224 du 8 novembre 1952, réglementant l'insigne des blessés de guerre au combat, ne prévoit pas d'ordre protocolaire pour cette médaille qui remplace un insigne. Elles sollicitent une modification du décret n° 2016-949, et demandent que la médaille des blessés de guerre vienne prendre rang après la croix de la valeur militaire. Il souhaiterait donc connaître sa position sur ces sujets, et comment il entend répondre aux attentes du monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100917

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Anciens combattants et mémoire

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 novembre 2016](#), page 9712

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)